

PRÉFET des LANDES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le

19 FEV. 2019

Unité départementale des Landes

Référence : JV/UD40/19DP 063
établissement n° S3IC : 52-1849

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Établissement concerné : **GUISNEL DISTRIBUTION**
Zone artisanale de la Téoulière
40 280 Saint Pierre du Mont

Objet : Demande d'enregistrement pour le projet d'une extension de l'entrepôt de la société **GUISNEL DISTRIBUTION** sur la commune de Saint Pierre du Mont

Nom et Qualité du demandeur : Société **GUISNEL DISTRIBUTION**

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral

Conformément à l'article R.512-46-16, ont été transmises à l'inspection des installations classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 12 juin 2018 par la société **GUISNEL DISTRIBUTION**, ayant pour objet l'extension d'un entrepôt sur la commune de Saint Pierre du Mont.

1. Objet de la demande

1.1 Description de l'activité :

Le 04 juillet 1996, l'entrepôt **GUISNEL** a reçu un premier récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, puis un autre en date du 16 avril 2008 suite à une première extension mais toujours sous le régime de la déclaration.

Le site dispose aujourd'hui d'une surface couverte de 6360m². La cellule additionnelle projetée aura une superficie de 2151m² supplémentaire soit un total 8511m². Partant de ces données, le volume utilisable de l'entrepôt sera de 59577 m³, dépassant le seuil de 50000m³ justifiant le passage en enregistrement et la procédure actuelle.

Les activités de l'entrepôt sont et resteront les suivantes : réception, entreposage, distribution et livraison. Les produits sont des meubles sous cartons, des meubles massifs sous couvertures ou des caissons de cuisine recouverts d'un film plastique.

Les produits sont réceptionnés (exclusivement par voie routière) puis mis en stocks, c'est la phase d'entreposage.

Il s'ensuit l'étape de distribution et de livraison :

- la fonction de distribution regroupe la préparation, le conditionnement et l'entreposage des commandes, ainsi que le reconditionnement,
- la fonction de livraison regroupe les opérations de chargements et de déchargements des camions.

1.2 Le site d'implantation :

Le site GUISNEL DISTRIBUTION est implanté sur la commune de Saint Pierre du Mont, dans le département des Landes (40), cette commune se situe au Nord de la commune de Mont de Marsan. L'entrepôt est situé dans la Zone Artisanale de la Téoulière, cette zone est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et de commerce.

2. Installations classées et régime :

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<i>rubrique</i>	<i>installation ou activité classée</i>	<i>caractéristique</i>	<i>régime</i>
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 30 000 m ³ : A 2. Supérieure ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieure à 30 000 m ³ : E 3. Supérieure ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieure à 50 000 m ³ : D	Volume de l'entrepôt de 59 577m ³	ENREGISTREMENT
1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ E 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ DC	volume de carburant distribué : 576 000 litres de gazole: 576 m ³ soit 114 m ³ équivalent	DECLARATION AVEC CONTROLE
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D	Puissance utilisable de 6,2 kW 1 chargeur 24x40 1 chargeur 24x100 2 chargeurs 24x60	NON CLASSE

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Les activités projetées n'entrent pas dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

3. Consultation des conseils municipaux

Une seule commune est comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir la commune de Saint Pierre du Mont et a été consultée conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Le conseil municipal de cette commune n'a pas fait d'observation et n'a pas délibéré. Son avis est réputé favorable.

4. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 13 novembre 2018 au 23 décembre 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans les journaux " Sud-Ouest " le 27 octobre 2018 et " les annonces Landaises " le 27 octobre 2018.

Une seule remarque a été formulée par une association environnementale (la SEPANSO) sur des précisions quant aux traitements des eaux pluviales, à laquelle la société GUISNEL DISTRIBUTION a répondu par des compléments en date du 08 janvier 2019.

5. Analyse de l'inspection des installations classées

5.1 Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 06 juillet 2018 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du code de l'environnement.

Le terrain concerné par le projet ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de classement. Aucun captage pour la production d'eau potable n'a été recensé et aucun périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société GUISNEL DISTRIBUTION ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

5.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

Examen de la conformité du dossier

Le dossier comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation.

L'exploitant a précisé les mesures retenues pour chaque disposition de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet d'extension de l'entrepôt répond aux documents d'urbanismes.

Il n'est pas localisé dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et il n'est pas inscrit dans une ZNIEFF.

Le site est compatible avec le S.D.A.G.E. Adour Garonne et le S.D .A.G.E. de la Midouze.

Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

5.2 Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

6. Conclusion

La Société GUISNEL DISTRIBUTION a déposé, le 12 juin 2018, une demande d'enregistrement pour un projet d'extension de l'entrepôt de la société GUISNEL DISTRIBUTION sur la commune de Saint Pierre du Mont.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage de dossier en CODERST n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Landes d'enregistrer le projet d'extension de l'entrepôt de la société GUISNEL DISTRIBUTION sur la commune de Saint Pierre du Mont. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-49 du code de l'environnement.

L'Inspectrice de l'Environnement



Jezabel VIGNAC

La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes



Claire GASTAGNEDE-IRAOLA

